



**COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MARDI 09 NOVEMBRE 2021
À 20H00**

Membres en exercice : 14

Présents : 09 Absents excusés : 05

Date de la convocation et de l’affichage : 03/11/2021

Le Mardi **09 Novembre 2021**, à vingt-heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de FORGES se sont réunis dans la Salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames BERNARD Micheline, DRAPEAU Claire, VILLAUDY TALLEC Isabelle, LE ROCHELEUIL Angélique, et Messieurs AUMONT Charles, BARITEAU Philippe, BERNARD Gilbert, LUCAS Cédric, TERRIEN Philippe, formant la majorité des Membres en exercice, le Conseil étant composé de **quatorze membres**.

Étaient absents excusés : Mesdames BALLANGER Amandine, BERSOUT Stéphanie, GONÇALVES Sidalia, et Messieurs FRIDJA Olivier et DURRANT Arnaud.

Madame Claire DRAPEAU est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Le Maire, Micheline BERNARD.

.....

Le Compte-rendu de séance du **11 Octobre 2021** est approuvé à l’unanimité.

1°) PLAN DE RELANCE ÉCOLE :

Madame Le Maire rappelle à l’Assemblée le dossier de rénovation énergétique de 2 classes primaires déposé dans le cadre du plan de relance de l’État et l’acceptation des subventions afférentes (DSIL à hauteur de 50%) ainsi que celles du Département pour 30%.

Au vu de la situation actuelle (délais d’approvisionnements, hausse des tarifs), le Conseil Municipal a souhaité demander une réactualisation des devis. En effet, la plupart des entreprises ont signifié ne pas pouvoir intervenir avant le printemps prochain. Monsieur Philippe TERRIEN, Maire-Adjoint, présente les derniers devis actualisés pour les lots de maçonnerie, d’isolation des combles et d’isolation des murs par l’extérieur.

Après étude des différents devis, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Décide de retenir les entreprises suivantes :

- ↳ Pour le lot maçonnerie : **Ets GONÇALVES**, pour un montant de 19 038,76 € HT, soit 20 942,64 € TTC.

- ↳ Pour le lot isolation des combles : **Ets France PRO HABITAT**, pour un montant de 4 495,00 € HT, soit 5 394,00 € TTC.

- ↳ Pour le lot isolation des murs par l’extérieur : **Ets ISO RENOV**, pour un montant de 40 330,51 € HT, soit 48 396,61 € TTC.

- Autorise Madame le Maire ou l’un des Adjoints à signer les devis et tout document relatif à ce dossier.

2°) PERSONNEL COMMUNAL :

- Création de poste :

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois mis à jour le **3 Mars 2021**, par le Conseil Municipal, et considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent Technique Polyvalent, le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Agent Technique Polyvalent (École/Restaurant scolaire) à temps non complet, à raison de 20/35^{èmes}.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un Agent nommé Fonctionnaire Stagiaire au 1^{er} Janvier 2022, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales et au grade d'Adjoint Technique.

L'Agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assurera le service au restaurant scolaire, remplacera ponctuellement l'Agent technique de cuisine, surveillera et animera la pause méridienne et effectuera l'entretien des locaux communaux. D'autres tâches pourront lui être proposées.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 9 Novembre 2021.

Madame Le Maire est autorisée à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'Agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- Organisation suite à la mutation de Madame Stéphanie BRET :

Pour le ménage de la Salle des Fêtes, le Conseil Municipal souhaite faire appel à l'Association d'Aide à l'Emploi. L'élaboration des contrats de location sera confiée au secrétariat de la Mairie.

À la Suite de la création de poste et à l'augmentation de son temps horaire, Madame Cindy ROY souhaite se former afin de pouvoir assurer les remplacements à la cuisine du restaurant scolaire. Elle fera également le ménage des locaux administratifs.

Une réunion d'organisation des services école/restaurant scolaire sera programmée d'ici fin novembre avec les Agents concernés.

- Le Conseil Municipal fixe la cérémonie des vœux avec les Agents communaux le vendredi 17 décembre à 18 heures, afin de fêter plus particulièrement le départ en retraite de Monsieur Richard BARBIER, la mutation de Madame Stéphanie BRET, et la remise de la médaille d'argent à Madame Christine THOUENON.

3°) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES :

- Admissions en non-valeur :

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la dernière liste des créances du restaurant scolaire émanant du Comptable Public de la Trésorerie de SURGERES, arrêtée en Octobre 2021.

N'ayant pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état transmis, elle demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs, des factures impayées des repas pris au restaurant scolaire, pour un montant total de 19,70 Euros. Ce montant sera imputé au compte 6541.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement à cette proposition et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- Provisions :

Madame Sophie RAMBAULT, Trésorière de Surgères, va relancer certaines personnes pour un montant

d'impayés de cantine de 206,80 €. Dans l'attente de réponses, le Conseil Municipal propose de provisionner cette somme.

- **Budget 2022 :**

Madame Le Maire souhaite que le Conseil Municipal réfléchisse sur les prévisions budgétaires 2022, et demande aux Adjointes de faire établir les devis nécessaires.

- **Vente véhicule C15 :**

Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, rappelle que le véhicule Citroën C15 a été vendu pour une valeur de 200 €, et qu'il convient d'inscrire les crédits budgétaires au chapitre 024.

4°) CONVENTION DE DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ ET BUDGÉTAIRE :

Madame Le Maire informe l'Assemblée que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de l'égalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L.2121-1, L.3131-1 et L.414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour cela, les Collectivités Territoriales doivent, en application des articles R.2131-3, R.3132-1 et R.4142-1 du CGCT, signer avec le Représentant de l'État dans le Département, une convention de télétransmission.

Madame Le Maire donne lecture de la Convention type qui a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé, afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R.2131-1 du CGCT ;
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou l'un des Adjointes à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

5°) VOIRIE COMMUNALE :

Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée le devis signé avec le Syndicat Départemental de la Voirie pour la mise à jour du tableau de classement. Il propose de réunir la Commission « voirie » le mercredi 17 novembre, afin d'examiner les différents documents reçus avant leur validation.

6°) LOGEMENT COMMUNAL :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier d'allocation-logement de la famille TAÏBOV n'est toujours pas débloqué.

À la Suite d'un entretien avec Madame Sophie RAMBAULT, Trésorière de Surgères, il a été proposé aux locataires de verser la somme de 150 € par mois correspondant au résiduel possible. Monsieur TAÏBOV, venant de signer un contrat de travail à durée indéterminée, accepte cette proposition.

7°) CDC AUNIS SUD :

- **Constitution du service mutualisé de police municipale :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux retours du questionnaire adressé aux Communes Membres et portant sur les besoins de mutualisation, la question de constitution de services de « police municipale » sur le territoire AUNIS SUD est apparue comme une priorité des élus locaux. En effet, 20 des 24 communes ont exprimé leur volonté de mener une étude sur ce sujet.

La première réunion de travail est fixée au mercredi 24 novembre.

- **Taxe d'aménagement ; fixation des exonérations facultatives :**

À la Suite du vote par le Conseil Communautaire de l'institution d'une taxe d'aménagement communautaire et aux délibérations prises par les Communes Membres, la taxe d'aménagement communautaire sera instituée en lieu et place des taxes d'aménagement communales.

Madame Le Maire informe l'Assemblée des prochaines discussions à l'ordre du jour de Conseil Communautaire du 16 novembre prochain.

Il sera proposé la signature de conventions avec les Communes Membres pour les modalités de versement.

Pour la commune de Forges, la CDC AUNIS SUD appliquera un taux de 3% de taxe d'aménagement sur la zone d'activités du Fief Magnou et gardera le bénéfice de cette taxe.

Le taux de 5% sera conservé sur le reste du territoire communal.

D'autre part, l'institution de cette taxe au 01 janvier 2022 doit être accompagnée d'une autre mesure, celle de la détermination des exonérations facultatives de taxe d'aménagement.

Madame Le Maire rappelle les différentes exonérations possibles et les discussions intervenues lors de la commission finances et du bureau communautaire. En effet les positions communales sur l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin sont diverses : Exonération totale comme FORGES, certaines à 50 % ou 25 % ou nulle. Une position majoritaire est trouvée sur l'exonération à 50 % et sera proposée au Conseil Communautaire.

8°) PRÉPARATION DE LA RÉUNION PUBLIQUE :

Madame Le Maire rappelle les différents objectifs de la réunion, présenter le projet « TIERS LIEUX » comme une hypothèse de travail, inviter la population à se questionner, à se projeter et à proposer des solutions.

Madame Le Maire présente le diaporama et l'estimatif financier établi par l'Établissement Public Foncier. Les principaux éléments sont les suivants :

- Pour la maison :
Scénario 1) réhabilitation pour un montant de 196 000 € HT.
Scénario 2) démolition et nouvelle construction pour un montant de 323 000 € HT.
- Pour le hangar et les aménagements extérieurs :
Scénario 1) réhabilitation pour un montant de 93 000 € HT.
Scénario 2) démolition et nouvelle construction pour un montant de 193 500 € HT.

Le Conseil Municipal est favorable à l'achat de la maison dès 2022 et de travailler avec un groupe de volontaires parmi les habitants sur les différents aménagements.

9°) TRAVAUX EN COURS :

- Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a transmis son rapport pour le lotissement envisagé par « PROMOTERRE » des fouilles complémentaires sont exigées sur environ 9 900 m².

- Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint précise que l'entreprise **LONGUÉPÉE** pense effectuer les travaux de la « **Rue du Paradis** » début décembre si les conditions météorologiques le permettent.

- Il fait également le point sur les travaux de la fibre optique. Malgré ses différentes relances, il est toujours sans nouvelles du dossier de l'implantation des poteaux dans le bourg. Dans le cadre de l'enfouissement, Charente-Maritime Très Haut Débit l'a informé que 4 traversées de chaussées n'avaient pas été prévues. Après négociation, Charente-Maritime Très Haut Débit va prendre en charge les traverses des Routes Départementales et Monsieur Philippe BARITEAU a sollicité l'entreprise AFTP pour réaliser un devis pour les 2 traverses des Routes Communales. Le montant de la prestation s'élève à 5 667 € HT, les crédits sont à prévoir au BP 2022. De plus, un test de pression est à prévoir.

Le Conseil Municipal déplore très fortement l'attitude de Charente-Maritime Très Haut Débit et ce manque d'informations dès le début du dossier.

10°) QUESTIONS DIVERSES :

- Activités du Conseil Municipal des Jeunes :

Madame Isabelle VILLAUDY TALLEC, Maire-Adjointe et Madame Amandine BALLANGER, Conseillère Municipale font le compte-rendu du concours des maisons décorées à l'occasion de la fête d'HALLOWEEN.

Le Conseil Municipal des Jeunes et les « BAMBINS D'AUNIS » organisent l'opération « Décore ton village » pour les fêtes de fin d'année.

Le marché de Noël est organisé le samedi 04 décembre 2021 à la Salle des fêtes de 10 h à 18 h. Une douzaine d'exposants-artisans seront présents.

Le Conseil Municipal décide de remettre le panier garni à nos aînés ce jour-là.

- Des termites ayant été repérées dans le bâtiment des « BAMBINS D'AUNIS », un diagnostic complet a été sollicité par la CDC AUNIS SUD. Monsieur Philippe TERRIEN, Maire-Adjoint propose que la Commune étende ce diagnostic aux arbres extérieurs et au terrain des Allées.

- À la suite d'un problème entre un chasseur et une promeneuse, Monsieur Philippe TERRIEN également Président de l'Association Communale de Chasse Agréée propose de la rencontrer.

- L'abribus, « Rue du Relais » a été posé.

- Madame Le Maire rapporte la plainte de certains riverains quant aux nuisances sonores et excès de vitesse pendant le rallye d'automne. Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint rappelle que les pilotes doivent respecter le code de la route et que certains ont été sanctionnés par la Gendarmerie Nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **00 h 15**.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le **06 décembre 2021 à 18 h 30** avec l'intervention de Monsieur Le Président de la CDC AUNIS SUD.